

Département de l'Aude

Commune de Saint-Hilaire

COMPTE RENDU SEANCE DU 26 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DELVALS Jérôme, HOYOS Pierre, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM. BURLAN Christelle, FERNANDEZ Martine (excusée – représentée par M. BERNEDE Jean-Luc), FLORES Didier, LAZARO Pascal, MANCES Françoise (excusée – représentée par RENAUD Katia), TERRANO Anne-Marie.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Décembre 2019

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme DELFOUR Etienne est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- Le 16.12.2019 - achat de 20 clôtures de chantier + 21 plots + 21 colliers au prix de 1 075.70 € HTVA auprès de SIGNAUX GIROD
- Le 18.12.2019 - lot 4 des travaux de reconstruction de la Mairie/Foyer/SFPair confié à HBC DESIGN pour un montant de 21 280.50 € HTVA
- Le 18.12.2019 - lot 13 des travaux de reconstruction de la Mairie/Foyer/SFPair confié à la SAS ROBERT pour un montant de 4 992.14 € HTVA (au lieu de 5 134.64 € HTVA)
- Le 18.12.2019 - lot 15 des travaux de reconstruction de la Mairie/Foyer/SFPair confié à SARL ATELIER OCCITAN pour un montant de 9 881.88 € HTVA
- Le 18.12.2018 - lot 9 des travaux de reconstruction de la Mairie/Foyer/SFPair avenant à conclure avec la SAS ROBERT pour les montants de 2 967.93 € HTVA + 1 034.34 € HTVA
- Le 18.12.2019 - achat de mobilier pour la Mairie (salle de réunion) pour un montant de 3 273 € HTVA auprès de AB CONCEPT
- Le 19.12.2019 - achat de mobilier pour la Mairie (bureau du Maire+secrétariat+accueil) pour un montant total de 2 286.93 € HTVA auprès de PLEIN CIEL
- Le 19.12.2019 - achat de mobilier pour la Mairie (secrétariat) pour un montant de 630.71 € HTVA auprès de AB CONCEPT

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Limouxin au 1^{er} janvier 2020 de l'assainissement collectif

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64

Vu la loi n°2018-702 du 03.08.2018 relatif à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la loi dite « engagement et proximité » de 12.2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16

Vu les statuts de la communauté de communes du Limouxin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la communauté représentant 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences.

La loi dite « engagement et proximité » de décembre 2019 prévoit le report de la date limite de l'opposition par les communes au transfert de compétences du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

La communauté de communes du Limouxin exerce d'ores et déjà la compétence « assainissement non collectif » (SPANC) au titre des compétences facultatives.

Au 30 juin 2019, la minorité de « blocage » a été obtenue s'agissant de l'opposition au transfert de la compétence de l'eau potable.

S'agissant de la compétence de l'assainissement, cette minorité n'a pas été obtenue et la communauté de communes devrait par conséquent se voir transférer la compétence de l'assainissement collectif. Néanmoins, l'arrêté préfectoral correspondant n'a pas été notifié à ce jour.

De nombreuses réserves ont été exprimées sur l'opportunité de scinder la gestion des compétences eau (au niveau communal) et de l'assainissement collectif (au niveau communautaire), notamment eu égard à la gestion budgétaire intégrée de ces deux services dans de nombreuses communes membres de la communauté.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert de la compétence de l'assainissement collectif des eaux usées, étant précisé que l'assainissement non collectif demeurera la compétence de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Limouxin et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Extension de l'éclairage public - chemin de Propit

M. le Maire présente à ses collègues un devis d'un montant de 18 064.11 € HTVA proposé par la SAS ROBERT pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public, chemin de Propit

Il poursuit en indiquant que cette opération a été inscrite au budget communal 2019 pour un montant de 22 000 €, et qu'une subvention d'un montant de 10 838.47 € a été accordée par le SYADEN pour sa réalisation.

Après avoir rappelé que l'article R 2122-8 du code de la commande publique dispense les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HTVA des obligations de publicité et de mise en concurrence, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de décider s'il y a lieu de demander à la SAS ROBERT de réaliser les travaux conformément au devis présenté

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier à la SAS ROBERT les travaux de l'extension du réseau d'éclairage public du chemin de Propit selon le devis présenté et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 20 heures

Vu pour être publié le trente décembre deux mille dix-neuf et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL



Les délibérations sont affichées dans les Algeco (Mairie provisoire)